

Nîmes, le 20 juillet 2023

Commune de NÎMES

**Projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue
sur le territoire de la commune de Nîmes**

**Arrêté n° 30-2023-07-20-00001
Déclarant la cessibilité des lots et volumes listés à l'état parcellaire
de la commune de Nîmes.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, qui a lancé le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et défini le principe de co-construction des projets urbains avec les habitants, les représentants d'associations et les acteurs économiques selon les modalités prévues dans les contrats de ville ;

Vu le décret du 30 décembre 2014 et l'arrêté du 29 avril 2015, qui déterminent notamment le quartier de Mas de Mingue comme territoire d'intérêt national pour une intervention de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbain (ANRU) au titre du NPNRU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes du 28 octobre 2019 approuvant la concession d'aménagement ville de Nîmes/SPL AGATE relative à la l'intervention sur la copropriété Les Grillons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-11-25-00003 du 25 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Les Oustalous » ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête en mairie ;

Vu les publications de l'avis d'enquête publique du 1^{er} décembre 2022 et du 22 décembre 2022 sur le journal « Le midi-Libre » et sa mise en ligne sur le site de l'état dans le gard www.gard.gouv.fr ;

Vu la parution numérique de l'avis d'enquête publique dans le journal « Objectif Gard » le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de visibilité de 30 jours ;

Vu le Procès-verbal de constat d'affichage par huissier de justice, du 2 et 19 décembre 2022 ainsi que du 6 et 20 janvier 2023 ;

Vu les certificats d'affichage de la mairie de Nîmes du 23 janvier 2023 et du 18 avril 2023 ;

Vu le rapport, conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-18-00001 du 18 avril 2023 déclarant d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue sur le territoire de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Les Oustalous" et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes ;

Vu le courrier de la ville de Nîmes, en date du 31 mai 2023, sollicitant l'adoption d'un arrêté préfectoral de cessibilité ;

Vu l'état parcellaire et les plans parcellaires de ces biens immobiliers transmis par la ville de Nîmes ;

Considérant la validité de la déclaration d'utilité publique de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue sur le territoire de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Les Oustalous" et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes ;

Considérant que la procédure d'expropriation peut-être engagée dans le délai de cinq ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-18-00001 du 18 avril 2023, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée ;

Considérant que les biens immobiliers dont la cessibilité est demandée sont inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du 18 avril 2023 ;

Considérant que les parcelles devant être acquises par voie d'expropriation, ont fait l'objet d'un document d'arpentage et de l'attribution de nouveaux numéros par le service de publicité foncière et de conservation cadastrale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue sur le territoire de la commune de Nîmes, au profit :

- de la société publique locale (SPL) Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE) , soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens constitutifs des unités foncières 1 (SCI TOUNSI IMMO), 2 (M et Mme BELLAFDIL), 4 (SCI 5 AVENUE), 5 (Mr et Mme DEKHISSI DRISS SCI), 6 (M ZANE), 7 (M THEMELIDIS), 9 (SCI MA LOLELULO), 10 (M BOUZIT), 15 (Mme AVON), sur le territoire de la commune de Nîmes, dans le cadre de la procédure d'acquisitions foncières.
- au bénéfice de la Commune de Nîmes pour permettre d'appréhender par la voie d'une expropriation judiciaire les biens constitutifs des unités foncières 20 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES GRILLONS), 21 (M MOUMENE).

ARTICLE 2 :

L'arrêté de cessibilité devra être transmis, par la préfète du Gard, dans les six mois à compter de ce jour, à Madame le juge de l'expropriation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard,
- affiché pendant un délai minimal d'un mois en mairie de Nîmes,
- notifié par la mairie de Nîmes ou son concessionnaire désigné, aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, le maire de la commune de Nîmes, le directeur général de la Société Publique Locale AGATE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

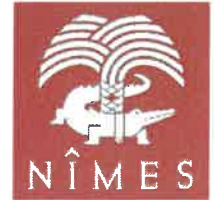
La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



**RECAPITULATIF DES EMPRISES FONCIERES A ACQUERIR PAR LA VILLE DE NIMES OU PAR LA SPL AGATE
(Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire), son concessionnaire**



N° UF	Réf. Cadastrales	N° lot	Désignation	Propriétaires
UF 001	DC 192	221	Magasin	SCI TOUNSI IMMO
		222	Cave	
		244	Magasin	
		314	Local commercial	
UF 002	DC 192	223	Magasin	M. et Mme BELLALFDIL
		224	Cave	
		225	Magasin	
		226	Cave	
UF 004	DC 192	229	Magasin	SCI 5 AVENUE
		230	Cave	
UF 005	DC 192	243	Magasin	MR et MME DEKHISSI DRISS (SCI)
UF 006	DC 192	245	Magasin	M. ZANE
UF 007	DC 192	306	Non construit	M. THEMELIDIS <i>selon données SPF</i>
		256	Garage	M. THEMELIDIS
UF 009	DC 192	260	Garage	SCI MA LOLELULO
UF 010	DC 192	262, 263, 264, 266	4 Garages	M. BOUZIT
UF 015	DC 192	280	Garage	Mme MARTIN veuve AVON
UF 020	DC 192	306	Non construit	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE " LES GRILLONS " ayant pour syndic CAMILLERI GESTION <i>selon données cadastrales</i>
		sans objet	Emprise foncière de 5726m ² à savoir des parties communes de la copropriété Les Grillons constituant le sol du bâtiment 1 (assises des garages lots 256 à 305 et du lot 306 non construit), constituant le sol du bâtiment 5 (assise de locaux accueillant des activités commerciales ou de services y compris les parties communes particulières A) et le local à poubelles et des parties communes de la copropriété Les Grillons.	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE " LES GRILLONS " ayant pour syndic CAMILLERI GESTION
UF 021	CK 1237	sans objet	Maison d'habitation	Mr MOUMENE

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 20 JUIL 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Vu pour être annexé à
mon arrêté, de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES				Commune : NIMES le 23/11/2022	
N° UF : 001							
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature et niveau	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	R.C.S
DC 192	N° 221	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	13/10005	Acte du 10/02/2006 (Me CHABROLLES notaire à Nîmes) publié au SPF Nîmes 1 le 16/03/2006, volume 2006 P 3529	SCI TOUNSI IMMO Société Civile Immobilière 383 RUE DES CHASSELAS 30127 BELLEGARDE Représentée par Monsieur BOUSSAHA Hatem, gérant	R.C.S NIMES 480 734 813
	N° 222	Cave (sous-sol)	1 Rue de la Pleiade	13/10005			
	N° 244	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	14/10005	Acte du 02/06/2016 (Me LOPEZ notaire à Nîmes) publié au SPF Nîmes 1 le 22/06/2016 1 2016P6232		
	N° 314	Local Commercial (RDC)	1 Rue de la Pleiade	10/10005			

Vu pour être annexé à
mon procès-verbal de ce jour
Nîmes le 20 juin 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES				Commune : NIMES le 23/11/2022		
N° UF : 002		Origine de propriété						
Référence Cadastre	N° du lot	Nature et niveau	Adresse cadastrale	Tantième	Propriétaires			Dates et Lieux de Naissance
DC 192	N° 223	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	22/10005	1. M. Bouziane BELLAFDIL 1 D rue Charles Montesquieu 30000 NIMES			1. Né le 01/01/1955 au MAROC
	N° 224	Cave (sous-sol)	1 Rue de la Pleiade	22/10005	Acte du 13/10/2008 (Me FLAISSIER notaire à Nîmes) publié au SPF Nîmes 1 le 14/11/2008, volume 2008P13248.			
	N° 225	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	22/10005				
	N° 226	Cave (sous-sol)	1 Rue de la Pleiade	22/10005	2. Mme Djemaa LAFHIL épouse BELLAFDIL 1 D rue Charles Montesquieu 30000 NIMES			2. Née le 01/01/1954 au MAROC

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES				Commune : NIMES le 23/11/2022	
N° UF : 004		Tantième		Origine de propriété		Propriétaire	
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature et niveau	Adresse cadastrale	Tantième	R.C.S		
DC 192	N° 229	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	21/10005	SCI 5 AVENUE Société Civile Immobilière 5 Avenue De Lattre De Tassigny 30000 NIMES Représentée par son Gérant, Monsieur Abderrahmane LAHCENE.		
	N° 230	Cave (sous-sol)	1 Rue de la Pleiade	21/10005	R.C.S NIMES 419 832 662		

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 ~~11~~ 2022


La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES			Commune : NIMES le 23/11/2022		
N° UF : 005							
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature et niveau	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	
DC 192	N ° 243	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	14/10005	Acte du 06/05/2017 (Me LOPEZ, notaire à Nîmes) publié au SPF Nîmes 1 le 01/03/2017, volume 2017 P 2514	MR ET MME DEKHISSI DRISS Société Civile Immobilière 250 G Chemin du Mas d'Alesti 30000 NIMES Représentée par son gérant: Monsieur Driss DEKHISSI	R.C.S 824 799 399

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 III 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES				Commune : NIMES le 23/11/2022	
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature et niveau	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance
DC 192	N° 245	Magasin (RDC)	1 Rue de la Pleiade	52/10005	Acte du 04/10/2000 (Me BANQ, notaire à Nîmes) publié au SPF Nîmes 1 le 10/11/2000, volume 2000P n°13008	M. Mohamed ZANE 298 Chemin du Mas de Miraman 30000 NIMES	Né le 01/01/1945 au MAROC (99)

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.
Nîmes, le **20 JUIL. 2023**

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~20~~ **20** ~~JUL.~~ **JUL.** 2023

La Préfète du Gard
Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES			Commune : NIMES le 23/11/2022	
Référence Cadastrale	N° UF : 007	Nature	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire
DC 192	306	Non construit	1 Rue de la Pleiade	1369/10005	Acte du 17/08/1971 et du 02/08/1987 (Me DEIMON, notaire à Nîmes) publié au SPF Nîmes 1 le 04/05/1987 volume 379 numéro 88	M. Christian THEMELIDIS 1475 CHE DU VAL MARTIN 06560 Valbonne
	N° 256	Garage n°1	1 Rue de la Pleiade	8/10005		

Propriétaire(s) dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955. L'identité du (des) propriétaire(s) n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.

Le lot 306 apparaît sur les documents cadastraux comme étant la propriété du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE " LES GRILLONS " 1 Rue de la Pleiade 30000 NIMES ayant pour syndic: CAMILLERI GESTION RCS NIMES 792 170 946 - 1 rue Cité Foulc-30000 Nîmes (UF020) et sur les documents fournis par le service de la publicité foncière comme étant la propriété de M. Christian THEMELIDIS (UF 007)

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES			Commune : NIMES le 23/11/2022		
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	R.C.S
DC 192	N° 260	Garage n°5	1 Rue de la Pleiade	8/10005	Acte du 15/01/2008 (Me PANET, notaire à Bellegarde) publié au SPF Nîmes 1 le 28/02/2008 volume 2008P2670.	<p>SCI MA LOLELULO Société Civile Immobilière 287 rue d'Alco - Le Miradou Bât G -</p> <p>34080 MONTPELLIER Représentée par son gérant en exercice Ludovic LEMAITRE, domicilié es-qualités 34b rue de Saint-Gilles 30127 BELLEGARDE</p>	R.C.S MONTPELLIER 490 913 969

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL. 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES				Commune : NIMES le 23/11/2022			
N° UF : 010		N° du lot		Nature	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance
DC 192	N° 262		Garage n°7		1 Rue de la Pleiade	8/10005	Acte du 25/09/2007 (Me JULIEN J.L, notaire en Avignon) publié au SPF Nîmes 1 le le 07/11/2007 volume 2007P13046.	M. Jamel BOUZIT 9 Rue De L Observance 84200 CARPENTRAS	Né le 22/08/1981 à CAVAILLON (84)
	N° 263		Garage n°8		1 Rue de la Pleiade	8/10005			
	N° 264		Garage n°9		1 Rue de la Pleiade	8/10005			
	N° 266		Garage n°11		1 Rue de la Pleiade	8/10005			

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL. 2023

La Préfète du Gard

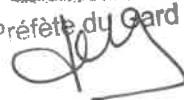


Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES				Commune : NIMES	
N° UF : 015		le 23/11/2022				Date et Lieu de Naissance	
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance
DC 192	N° 280	Garage n°25	1 Rue de la Pleiade	8/10005	Acte du 08/04/1988 (Me DEIMON, notaire à Nîmes) publié le 25/04/1988 volume 402 n°420	Mme Monique Marie MARTIN Veuve AVON Centre de Gérontologie de Serre Cavalier Rue Pitot Prolongée 30000 NIMES	Née le 20/09/1932 à Avignon

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL 2023

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Références		Commune : NIMES le 23/11/2022								
N° UF : 020 page 1/2		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES								
Réf. Cadastres	Adresse cadastrale	Surface en m²	Désignation	Origine de propriété	Propriétaire(s)					
		Emprises		reliquat						
		réf. Cadastres	Surface en m²	Désignation	réf. Cadastres					
				Surface en m²						
DC 192	1 Rue de la Pleiade	12077	Parties communes de la copropriété LES GRILLONS	Etat descriptif de division et règlement de copropriété du 05/03/1965 (Me MARTIN) publié au SPF de Nîmes 1 le 08/04/1965 volume 6393 n°38 Modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété le 28/09/1966 (Me MARTIN) publié au SPF de Nîmes 1 le 22/10/1971 volume 23 n°345 Modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété le 14/10/1966 (Me MARTIN) publié au SPF de Nîmes 1 le 22/10/1971 volume 23 n°346 Modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété le 22/09/1987 (Me DEIMON) publié au SPF de Nîmes 1 le 12/10/1987 volume 389 P n°426 Modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété le 03/10/1995 et 11/10/1995 (Me PONGE) publié au SPF de Nîmes 1 le 09/02/1996 et 23/03/1996 volume 96 P n°1563 - Attestation rectificative du 29/03/1996 (Me FLAISSIER) publiée au SPF de Nîmes 1 le 29/03/1996 volume 96 P n°3396 Modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété le 30/10/1995 et 06/11/1995 (Me FLAISSIER) publié au SPF de Nîmes 1 le 09/02/1996 et 23/03/1996 volume 96 P n°1564 Modificatif de l'état descriptif de division le 25/06/2008 (Me BONDURAND) publié au SPF de Nîmes 1 le 18/09/2009 volume 2009 P n°7653	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE " LES GRILLONS " 1 Rue de la Pleiade 30000 NIMES Surdic: CAMILLERI GESTION RCS NIMES 792.170.946 1 rue Cité Fouc 30000 Nîmes	Emprise foncière de 5726m² à savoir des parties communes de la copropriété Les Grillons constituant le sol du bâtiment 1, sises des garages lots 256 à 305 et du lot 306 non construit), constituant le sol du bâtiment 5 (assise de locaux accueillant des activités commerciales ou de services y compris les parties communes particulières A) et le local à poubelles et des parties communes de la copropriété Les Grillons.	DC 600	5726	DC 599	6332m² (écart cadastral de 19m² cf. Document d'arpentage)

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL. 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Inscriptions d'acte de bornage	17521 V
Bornes de délimitation de bornement	24/04/2023

département	0480
commune	189
section	feuille
préfect	DC
app	

ENVOI LE 27/04/2023
PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :
Absence de la partie expropriée BOFIP CAD MAJ 370

- modifier le parcelaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcelaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcelaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) event modification
Coproprété Les GRILLONS

propriétaire(s) après modification
Coproprété Les GRILLONS
SPL-MAIRIE Ville de Nîmes

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numero d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 0449

CHRAB Jean Luc
Bd DS
Av de Magellan
30320 MARQUILLIÈRES
Tel : 048752627
Mail : gremme@cahnet-ohves.fr

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Procès-verbal établi par joint

Nom et prénom : Marie-Françoise LECALFON

DATE DE L'APPLICATION 08/04/23

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIN 2023

La Préfète du Gard

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'expédition, viser "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "SOUS-SCRISSE"
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES
DÉCRET N° 55-23 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLIcITÉ FONCIÈRE

Article 2 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, feu-ét),

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 26 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi sur les lieux et soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour ventilation et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont le rôle est rattaché à celui de géomètre-expert ou de géomètre-expert en bornage. Ces personnes agréées sont, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel tenu d'un devoir de conscience, distinguant de manière très expresse les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, bornage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLER. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiques ou toutes publiques au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLER. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que celle-ci n'est pas affective sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnels).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés M. O. GEBART, représentant la SPL-MAIRIE Ville de Nîmes, Autorité expropriante
Absence de la partie expropriée.

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A MARQUILLIÈRES le 15/05/2023

Signature(s) (1) :

de (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)



Olivier GODART
Directeur de l'urbanisme
Ville de Nîmes

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

excuse le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

Nîmes 27-4-23 NP 960

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, le qualité du signataire.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL 2023

La Prêtère du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

TOTAL

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(selonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE								
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000								
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	RELEVÉ	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPARAISONS DES RÉSULTATS	LE	HAUTEUR EN COLONNE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
DC	192	1 20 77	✓	a	Les GRILLONS		63	8. Graphique 6314 ✓ (27) Arpentage => 0	A			
				b	SEULACAR-VILLEDES METS		57	5712 ✓ (24) Arpentage => 0	A			
TOTAL									12026 ✓	Écart Cadastre : -19 Total : 51		
TOTAL									Écart Cadastre Total : -19 ✓			
TOTAL									AFF 2023 TMP 000666 - A3Y-625			
TOTAL				TOTAL				TOTAL				
1	20	77	✓	1	20	59	✓					

(1) Le personnel habilité à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL. 2023

La Préfète du Gard

CM
Marie-Françoise LECAILLON

<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : NIMES (189) Section : DC Feuilles(s) : 000 DC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/825 Date de l'édition : 27/04/2023 Date de saisie : 01/01/1970</p>	<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 17521 V Document vérifié et numéroté le 27/04/2023 A SDIF de NIMES Par Sonia JOUCLA Inspectrice du PTGC Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine : NIMES 67 Rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1 Téléphone : 04.66.87.60.82 Fax : 04.66.87.67.11 calf.nimes@cgfp.finances.gouv.fr</p>	
<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 58-471 du 30 avril 1958) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____</p>	
<p>Modification selon l'article 25 du décret n° 58-471 du 30 avril 1958</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par CHIVAS JEAN-LUC (2) Réf. : AFFE 2023 TMP 000986 Le 15/03/2023</p>	
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'arpentage (sans bornes ou sans piquetage). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou vendeur autorisé du cadastre). (3) Précisez les noms et qualités de signataires s'il est différent des propriétaires (mandataires, avoués, représentant qualifiés de l'autorité adjudicatrice, etc...)</p>	

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 JUIL. 2023

La Préfète du Gard

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 800 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADepdc@dgifp.finances.gouv.fr

Marie-Françoise LECAILLON N° de dossier: 2023-142

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/04/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : EURL CHIVAS Jean-Luc

SF2307889794

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 030				Commune : 189			NIMES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
DC	0192			1 RUE DE LA PLEIADE	1ha20a77ca		189 0017521	DC	0599	0ha63a32ca
							189 0017521	DC	0600	0ha57a26ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





Département du GARD
Commune de NIMES

PLAN DE DIVISION

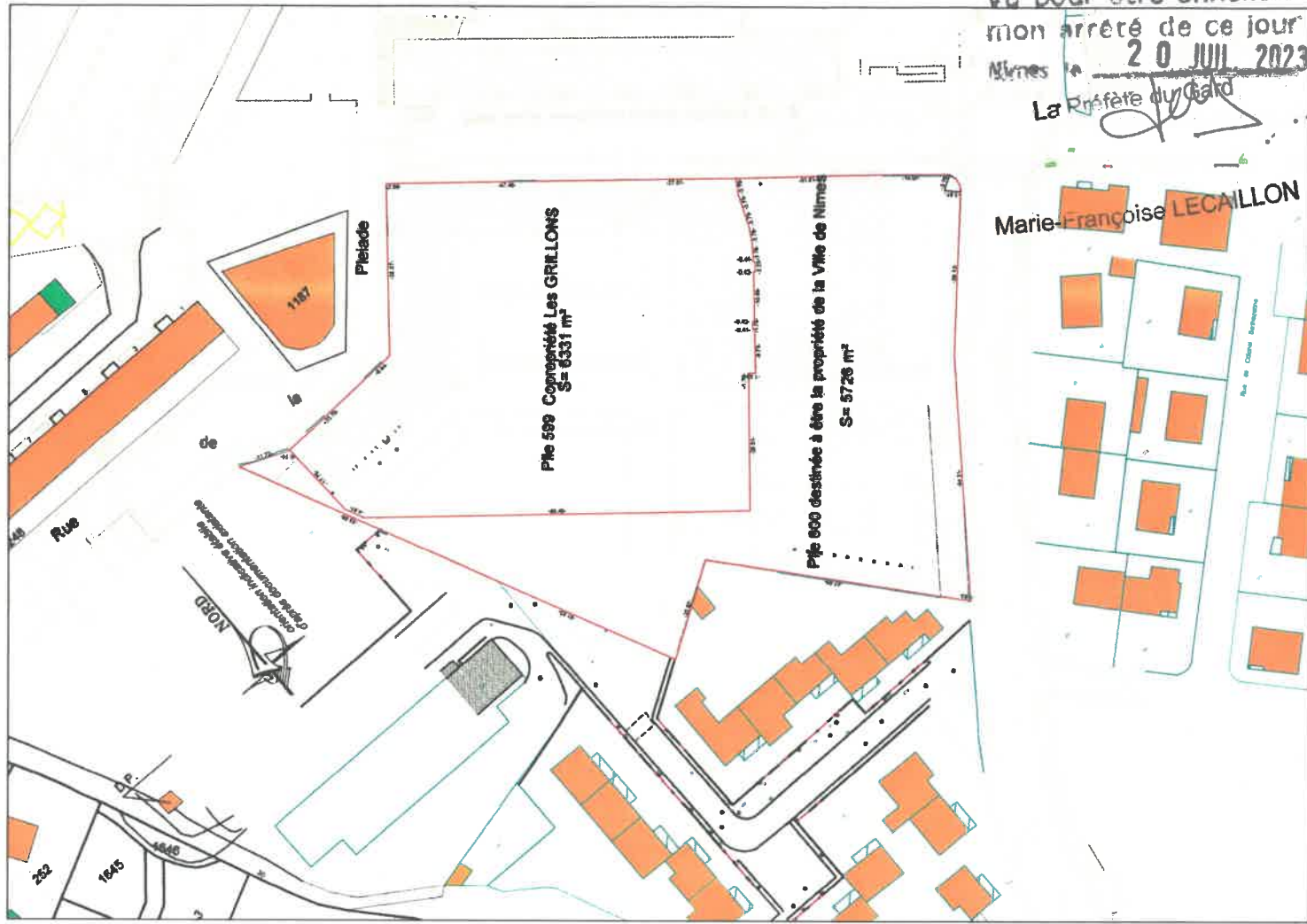
Mutation au profit de l'Autorité Expropriante d'une partie du tènement.
Mise à jour du **DMPIC 17521v** du **15-03-2023**

COPROPRIETE LES GRILLONS DC 192

La planimétrie est rattachée aux plans fournis par AGATE (Lambert 93)
L'altimétrie est rattachée aux plans fournis par AGATE (N.G.F, IGN 69)

ECHELLE 1/1000°

Application graphique du parcellaire cadastral



Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES			Commune : NIMES le 23/11/2022		
N° UF : 0020 page 2/2							
Référence Cadastrale	N° du lot	Nature	Adresse cadastrale	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance
DC 192	306	Non construit	1 Rue de la Pleiade	1369/10005	non identifiée	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE " LES GRILLONS " 1 Rue de la Pleiade 30000 NIMES Syndic: CAMILLERI GESTION RCS NIMES 792 170 946 1 rue Cité Foulc 30000 Nîmes	Identifiant SIREN 213 001 894

Le lot 306 apparait sur les documents cadastraux comme étant la propriété du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE " LES GRILLONS " (UF 020) et sur les documents fournis par le service de la publicité foncière comme étant la propriété de M. Christian THEMELIDIS (UF 007)

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 20 III 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Références		AMENAGEMENT DU QUARTIER MAS DE MINGUE A NIMES			Commune : NIMES le 23/11/2022	
N° UF : 021						
Référence Cadastrale	Adresse cadastrale	Surface (m ²)	Désignation	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance
CK 1237	39 et 49 Avenue NOTRE DAME DE SANTA CRUZ	338	Maison d'habitation	Acte du 11/06/2004 (Me PONGE, notaire à NIMES publié au SPF Nîmes 1 le 23/07/2004 2004 P n°9203	M. Amar MOUMENE 39 Avenue NOTRE DAME DE SANTA CRUZ 30000 NIMES	Né le 22/06/1946 à COSTANTINE (ALGERIE)

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 20 JUIL 2023

La Préfète de Gard

Marie-Françoise LECAILLON